

Projet de règles tarifaires relatives aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité

1. Définitions

Pour l'application des présentes règles, les termes utilisés sont ceux définis à la section 1 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

2. Dispositions générales

Les présentes règles décrivent le contenu des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics de distribution, fixent les tarifs de ces prestations et précisent, le cas échéant, les délais standards ou maximaux de réalisation de ces prestations.

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution garantissent la fourniture de ces prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires. A cet effet, les mêmes prestations sont proposées à tous les utilisateurs, et sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les tarifs fixés par les présentes règles tarifaires sont exprimés en euros hors toutes taxes et correspondent à ceux pratiqués pendant les jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) et les heures ouvrées. Sauf disposition contraire, ces tarifs s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques des gestionnaires de réseaux publics de distribution, des interventions peuvent être programmées en dehors des jours ou heures ouvrés. Sauf disposition contraire, les prestations annexes peuvent alors donner lieu à des majorations de tarif reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Il appartient aux gestionnaires de réseaux publics de distribution de préciser les conditions pratiques de réalisation, les clauses restrictives, les canaux d'accès, les références contractuelles relatifs aux prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires. Il leur appartient, également, de définir les heures ouvrées pendant lesquelles sont, normalement, réalisées les prestations annexes, ainsi que les prestations annexes qui peuvent être réalisées en dehors des jours et heures ouvrés et le surcoût correspondant.

Certaines prestations annexes sont facturées sur devis. Les devis sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants ;
- de prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards ;
- de coûts réels pour les autres cas.

Les gestionnaires de réseaux publics de distribution peuvent prévoir des délais standards ou maximaux de réalisation plus courts que ceux prévus par les présentes règles tarifaires.

Sauf disposition contraire, Les gestionnaires de réseaux publics de distribution peuvent, également, prévoir de réaliser certaines prestations annexes en version « *express* ». Dans ce cadre et sauf disposition contraire, les gestionnaires précisent les prestations annexes qui peuvent être réalisées en version « *express* » ainsi que les délais de réalisation « *express* » correspondants. Lorsque qu'elles sont réalisées en version « *express* », le tarif des prestations est majoré des frais prévus à la section 3.24.

Les gestionnaires de réseaux publics de distribution publient et communiquent par leur soin à toute personne en faisant la demande l'ensemble des éléments précités. Cette publication doit être réalisée sur le site internet du gestionnaire de réseau ou, à défaut d'un tel site, par tout autre moyen approprié.

Le cas échéant, les prix et les contenus des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics de distribution, non visées par les présentes règles tarifaires, continuent à s'appliquer.

3. Prestations annexes obligatoirement proposées par les gestionnaires de réseaux publics de distribution

Les gestionnaires de réseaux publics de distribution proposent les prestations annexes suivantes.

3.1. Première mise en service

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (ou du responsable d'équilibre).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	151,82
HTA	151,82
BT > 36 kVA	151,82
BT ≤ 36 kVA	39,26

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.2. Mise en service sur installation existante

La prestation consiste en :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) ;
- un déplacement sur site, lorsque l'alimentation (ou la desserte) est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée par un dispositif de limitation de puissance posé dans le cadre d'une intervention pour impayé, afin de :
 - rétablir l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion ou déposer le dispositif de limitation de puissance de soutirage ;
 - vérifier visuellement le bon fonctionnement du dispositif de comptage et de l'organe de coupure ;
 - vérifier la présence des scellés de l'installation ;
 - relever les index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Point de connexion	Déplacement	Tarif (€)	
		Soutirage	Injection
HTB	Oui	97,16	97,16
HTA	Oui	97,16	97,16
BT > 36 kVA	Oui	97,16	97,16
BT ≤ 36 kVA	Oui	22,00	39,26
	Non		-

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA :

- le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés ;
- les gestionnaires de réseaux doivent proposer une version « *express* » de cette prestation, le délai maximum de réalisation étant alors de 2 jours ouvrés (si un demandeur souscrit une mise en service en version « *express* » et que le délai de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée 22,00 €).

Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BT > 36 kVA, ainsi que les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation est de 5 jours ouvrés.

3.3. Changement de fournisseur (et/ou de responsable d'équilibre)

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur (et/ou de responsable d'équilibre).

Cette prestation est non facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Délai standard de réalisation :

- pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA en cas de changement de fournisseur : le changement de fournisseur est réalisé au 1^{er} mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois, sinon au 1^{er} du mois M+2 ;
- pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA en cas de changement de fournisseur : le changement de fournisseur est réalisé au fil de l'eau (entre 21 jours et 42 jours calendaires) ;
- en cas de changement de responsable d'équilibre : le changement de responsable d'équilibre est réalisé au 1^{er} du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1, sinon au 1^{er} du mois M+1.

3.4. Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et le cas échéant la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- le cas échéant, un déplacement afin de :

- suspendre l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion ;
- et/ou relever les index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3

Point de connexion	Tarif (€)	
	Soutirage	Injection
HTB	115,39	115,39
HTA	115,39	115,39
BT > 36 kVA	115,39	115,39
BT ≤ 36 kVA	Non facturée	30,80

Le délai standard de réalisation est de 5 jours ouvrés.

3.5. Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4

Type d'intervention	Tarif (€)
Intervention sans déplacement	24,29
Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur	150,92
Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur	378,05

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.6. Modification de puissance souscrite (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5

Type d'intervention	Tarif (€)
Intervention sans déplacement	24,29
Intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil	150,92
Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil	150,92
Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant HTA	155,78
Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant BT	192,23
Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	378,05

Délai standard de réalisation :

- sans déplacement : 5 jours ouvrés ;
- avec déplacement : prise en compte de la modification le 1^{er} du mois M+1 ou du mois M+2 (en fonction de la date d'intervention) ;

3.7. Modification de comptage sur réducteurs

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6

Type d'intervention	Tarif (€)
Intervention sans déplacement	24,29
Intervention avec déplacement et sans changement de compteur	150,92
Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	378,05

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.8. Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36kVA)

Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7

Type d'intervention	Tarif (€)
Sans intervention technique	Non facturée
Intervention avec déplacement pour un appareil	29,60
Intervention avec déplacement pour deux appareils	44,06
Intervention avec déplacement pour trois appareils	53,27
Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils	124,40

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.9. Modification de comptage à lecture directe

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé d'index.

Cette prestation est facturée 44,06 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.10. Interventions pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion et le relevé des index.

Cette prestation est facturée 112,71 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.11. Interventions pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation comprend plusieurs types d'intervention :

- suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion ;
- limitation à 3 kVA minimum de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion (s'applique exclusivement aux consommateurs résidentiels).

Ces interventions comprennent également le relevé des index.

En option à ces interventions, les gestionnaires de réseaux publics de distribution peuvent notamment proposer :

- de conditionner la réalisation de ces prestations à la présence de l'utilisateur. Dans ce cadre, les gestionnaires de réseaux publics de distribution précisent les dispositions prévues en cas d'absence de l'utilisateur ;
- si l'utilisateur est présent, de lui demander de produire un document attestant qu'il bénéficie des dispositions prévues aux articles L. 115-3 et R. 261-1 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, les gestionnaires de réseaux publics de distribution précisent les dispositions prévues en cas de production ou non de ce document, ou en cas d'absence de l'utilisateur ;
- de collecter le règlement de l'utilisateur et de le transférer au fournisseur, celui-ci ayant préalablement indiqué le montant à recouvrer. Si l'utilisateur procède au règlement, le gestionnaire de réseau public de distribution ne réalise pas la prestation demandée et rétablit l'alimentation de l'utilisateur lorsque

celle-ci a été précédemment suspendue ou limitée. Dans le cadre de cette option, les gestionnaires de réseaux publics de distribution précisent le ou les modes de règlement qu'ils acceptent.

Pour les points de connexion en soutirage, la première intervention pour impayé est facturée 41,80 €. Ce montant comprend, également, deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement visé à la section 3.13. Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement visé à la section 3.13, chaque intervention est facturée 41,80 €.

Pour les points de connexion en injection, cette prestation est facturée 74,70 €.

Les options ne font l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.12. Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et le relevé des index.

Cette prestation est facturée 132,02 €.

Le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.

3.13. Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de la puissance maximale de soutirage. Elle comprend également le relevé des index.

Pour les points de connexion en soutirage, cette prestation n'est pas facturée, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayé visées à la section 3.11.

Pour les points de connexion en injection, cette prestation est facturée 97,70 €.

Pour les points de connexion en soutirage :

- si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même ;
- dans le cas contraire le délai maximum de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré.

Pour les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré.

3.14. Relevé Spécial

La prestation, qui permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, consiste en la lecture et la transmission des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	55,21
HTA	55,21
BT > 36 kVA	55,21
BT ≤ 36 kVA	24,78

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.15. Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La prestation consiste en la consignation de l'installation selon la délégation de responsabilité du chef d'établissement et la remise en exploitation.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9

	Tarif (€)
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	315,79
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage	315,79
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage	388,66

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.16. Vérification sur le dispositif de comptage

3.16.1. Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

Cette prestation est facturée 267,18 € si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.16.2. Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

Cette prestation est facturée 155,78 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.16.3. Vérification visuelle du compteur (BT \leq 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT \leq 36 kVA, la prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée 29,60 € si aucun défaut n'est visuellement constaté. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.17. Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

3.17.1. Synchronisation du dispositif de comptage (HTB, HTA et BT $>$ 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT $>$ 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver / d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive

Cette prestation est facturée 25,20 €/an.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

3.17.2. Passage de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur au domaine concédé

Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC).

Lorsque l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement de l'élément défectueux avec adaptation, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

Cette prestation n'est pas facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

3.18. Séparation de réseaux

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation, la vérification d'absence de tension et la mise à la terre si nécessaire, et à l'issue des travaux, la remise d'une attestation de séparation et le contrôle de l'installation.

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	252,34
HTA	252,34
BT > 36 kVA	173,12
BT ≤ 36 kVA	173,12

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

3.19. Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière de raccordement, et les travaux de déplacement d'ouvrage.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

3.20. Suppression du raccordement

La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation et les travaux de suppression du raccordement.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

3.21. Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers mandaté par lui.

Cette prestation est facturée 93,21 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.22. Intervention de courte durée

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes, par exemple :

- vérification de l'interface de communication « *télé-information client* » (TIC) ;
- configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ;
- vérification des contacts tarifaires du compteur ;

- ouverture de local ;
- contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur ;
- pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 11 ci-dessous :

Tableau 11

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	95,95
HTA	95,95
BT > 36 kVA	95,95
BT ≤ 36 kVA	24,78

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.23. Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques.

3.23.1. Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste en la mise à disposition du matériel isolant adapté, la pose du matériel et la dépose du matériel.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12

	Tarif (€)
Part fixe	261,60
Part variable par mois et par portée	8,19

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

3.23.2. Autres cas

La prestation consiste en l'étude de la solution technique et l'envoi du devis, la réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat, et la remise en état du réseau.

Cette prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

3.24. Intervention « *express* »

Frais appliqués en sus du prix de la prestation demandée pour tout rendez-vous demandé en version « *express* » lorsque la possibilité est donnée par le gestionnaire de réseau.

Le montant de ces frais est indiqué dans le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13

Point de connexion	Frais (€)
HTB	48,59
HTA	48,59
BT > 36 kVA	48,59
BT ≤ 36 kVA	29,74

3.25. Dédit

Frais appliqués suite à une annulation de rendez-vous sur toute intervention prévue à moins de 2 jours ouvrés.

Le montant de ces frais est indiqué dans le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 14

Point de connexion	Frais (€)
HTB	24,29
HTA	24,29
BT > 36 kVA	24,29
BT ≤ 36 kVA	14,11

3.26. Déplacement vain

Frais appliqués suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou du fournisseur) sur toute intervention.

Le montant de ces frais est indiqué dans le tableau 15 ci-dessous :

Tableau 15

Point de connexion	Frais (€)
HTB	94,74
HTA	94,74
BT > 36 kVA	94,74
BT ≤ 36 kVA	24,78

4. Prestations que les gestionnaires de réseaux publics de distribution peuvent proposer

Les gestionnaires de réseaux publics de distribution peuvent proposer les prestations annexes suivantes.

4.1. Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation comprend également le relevé des index.

Cette prestation est facturée 98,53 € (non facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire de réseau public de distribution). Ce tarif ne peut être majoré si la prestation est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrés.

4.2. Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le gestionnaire de réseau public de distribution.

La mise sous tension est facturée 550,16 €.

La mise hors tension est facturée 300,16 €.

Le délai standard de réalisation de la mise sous tension est de 10 jours ouvrés.

4.3. Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.

Cette prestation est facturée 319,21 €.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

4.4. Modifications de comptage

4.4.1. Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)

La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	96,10
HTA	96,10
BT > 36 kVA	96,10
BT ≤ 36 kVA	24,79

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.4.2. Remplacement du compteur électromécanique par un compteur électronique

La prestation consiste en la dépose du compteur électromécanique en place, la pose d'un compteur électronique avec l'interface de communication « *télé-information client* » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 17 ci-dessous :

Tableau 17

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	378,05
HTA	378,05
BT > 36 kVA	378,05
BT ≤ 36 kVA	62,46

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.4.3. Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et en un relevé des index.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

4.5. Pose et location d'un contrôleur de puissance pour permettre une souscription de puissance par pas de 1 kVA (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la pose et la location d'un disjoncteur permettant une souscription de puissance par pas de 1 kVA.

Cette prestation est facturée 5,64 €/mois.

Le délai standard de réalisation est de 15 jours ouvrés.

4.6. Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 18 ci-dessous :

Tableau 18

Grandeurs mesurées	Tarif (€)
Courbe de mesure*	116,60
Index	116,60

* Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.7. Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

La prestation, qui permet, dans l'attente de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commutée, la mise en œuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée qui ne peut excéder 2 ans, consiste en la mise à disposition et le raccordement de l'interface de communication, le test de communication et le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Cette prestation est facturée 872,17 € dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place), 242,91 € dans le cas où le test de communication est négatif.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.8. Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure, avec correction éventuelle et validation de cette courbe.

Cette prestation est facturée 11,94 € par courbe de mesure hebdomadaire transmise.

La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

4.9. Transmission de l'historique de courbe de mesure

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers mandaté par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

Cette prestation est facturée 11,94 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.10. Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers mandaté par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

Cette prestation est facturée 11,94 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.11. Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.

Cette prestation est facturée 36,44 €.

Délai standard de réalisation : les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.

4.12. Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 19 ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues, respectivement, aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.

Tableau 19

Grandeurs mesurées		Domaine de tension du site en décompte	Puissance	Tarif (€/an)
Site hébergeur	Site en décompte			
Courbe de mesure	Courbe de mesure	-	-	17,04
Courbe de mesure	Index	HTA	-	222,24
		BT	> 36 kVA	222,24
			≤ 36 kVA	125,28
Index	Courbe de mesure	-	-	357,36
Index	Index	HTA	-	562,56
		BT	> 36 kVA	562,56
			≤ 36 kVA	453,60

La fréquence minimale de transmission des courbes de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA et semestrielle en BT ≤ 36 kVA.

4.13. Bilans qualité de fourniture (HTB et HTA)

4.13.1. Bilan standard de continuité

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée.

Cette prestation est facturée 236,28 €/an.

Le délai standard de réalisation est de 1 mois.

4.13.2. Bilans personnalisés de continuité

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de continuité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs, leur durée.

Cette prestation est facturée 291,48 €/an.

Le délai standard de réalisation est de 1 mois.

4.13.3. Bilans personnalisés de qualité

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de qualité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre des creux de tension, leur durée, leur profondeur.

Cette prestation est facturée 1.145,76 €/an.

Le délai standard de réalisation est de 1 mois.

4.14. Production de réactif par batteries de condensateurs au poste HTB/HTA

4.14.1. Batteries de condensateurs en location

La prestation consiste en l'installation, la location, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif de batteries de condensateurs au poste HTB/HTA (poste source) permettant d'assurer la puissance réactive que doit fournir l'installation de l'utilisateur lorsqu'elle comporte des génératrices asynchrones.

Cette prestation est facturée 3,72 €/kvar/an.

4.14.2. Batteries de condensateurs financées par l'utilisateur

La prestation consiste en l'installation, l'entretien et l'exploitation du dispositif de batteries de condensateurs au poste HTB/HTA (poste source) permettant d'assurer la puissance réactive que doit fournir l'installation de l'utilisateur lorsqu'elle comporte des génératrices asynchrones.

Cette prestation est facturée 1,92 €/kvar/an.

4.15. Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion

La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête éventuelle sur place.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués dans le tableau 20 ci-dessous :

Tableau 20

Point de connexion	Tarif (€)
HTB	82,59
HTA	82,59
BT > 36 kVA	82,59
BT ≤ 36 kVA	24,78

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

4.16. Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste en la mise à disposition d'une plate-forme de tests du système d'informations du gestionnaire de réseau et d'une assistance technique et fonctionnelle dans le but de permettre au fournisseur de réaliser des tests d'interopérabilité avec son propre système d'informations différents de ceux proposés par le gestionnaire de réseau dans le cadre du dispositif d'homologation en place.

La prestation est facturée sur devis.

4.17. Forfait « agent assermenté »

Frais appliqués en cas de fraude.

Le montant de ces frais est indiqué dans le tableau 21 ci-dessous :

Tableau 21

Point de connexion	Frais (€)
HTB	449,39
HTA	449,39
BT > 36 kVA	449,39
BT ≤ 36 kVA	366,84

4.18. Duplicata de document

Frais appliqués suite à l'envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois.

Le montant de ces frais est de 11,94 €.